

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3390000: sociétés de logement social agréées

En vigueur au 01/04/2020 (Dernière actualisation de la page 24/03/2020)

Indexation de 2,00 % en 04/2020.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes renvoient à la CCT 43 ou 50 du CNT, lesquelles sont naturellement d'application.

1. SALAIRE MINIMUM: Salaires barémiques

Salaire minimum garanti	
Salaire mensuel	1880.2800
Salaire horaire	11.4187

2. SALAIRE MINIMUM: Etudiants

Age	Salaire minimum garanti	
	Salaire mensuel	Salaire horaire
16	1316.2000	7.9931
17	1429.0200	8.6782
18	1541.8300	9.3633
19	1654.6500	10.0485
20	1767.4700	10.7336